



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 13048

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la probable hausse du prix du gaz. Le juge des référés du Conseil d'État, saisi par l'association nationale des opérateurs détaillant en énergie (Anode), a suspendu l'exécution d'un arrêté limitant à 2 % la hausse des tarifs du gaz. Il contraint donc l'État à une augmentation supérieure au taux initialement prévu pour couvrir les hausses de coûts de l'entreprise GDF Suez. Elle souhaiterait connaître le nouveau pourcentage de hausse du prix du gaz fixé par le Gouvernement, et si, à ce titre, le Gouvernement compte suivre les estimations de la commission de régulation de l'énergie (CRE), qui préconisait une augmentation de 6,1 % cet automne.

Texte de la réponse

Le Conseil d'État, saisi dans le cadre d'une procédure en référé par l'Anode (association nationale des opérateurs détaillants) le 26 octobre 2012, à l'encontre de l'arrêté tarifaire du 26 septembre 2012 relatif aux tarifs du gaz de GDF Suez en distribution publique, a suspendu l'arrêté contesté. L'ordonnance de suspension contient une injonction à prendre un nouvel arrêté, conforme à la délibération de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 25 septembre 2012 et donc à son évaluation des coûts à couvrir. Le Gouvernement est ainsi amené à répercuter, dans le mouvement du 1er trimestre 2013, les hausses non intervenues et validées par la CRE, à hauteur de + 4 %. Toutefois, le Gouvernement a, dès le début du mois de septembre, demandé à GDF Suez, de renégocier ses contrats d'approvisionnement afin de diminuer leur exposition aux prix du pétrole, sans remettre en cause la sécurité d'approvisionnement. Ces renégociations de contrats ont permis notamment de porter à hauteur de 36 % la part dans la formule tarifaire de GDF Suez d'indexation sur les marchés au jour le jour du gaz, se traduisant dans un contexte de hausse des produits pétroliers par une réduction du coût d'approvisionnement. Cette renégociation, ainsi que la baisse des prix des produits pétroliers depuis le précédent mouvement d'octobre, permettent de limiter la hausse au 1er janvier 2013 à 2,4 % pour les tarifs réglementés des particuliers, y compris en intégrant l'ajustement tarifaire demandé par le Conseil d'État le 29 novembre dernier.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13048

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7300

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1091